

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

RETURN BIDS TO: RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

Bid Receiving - PWGSC / Réception des soumissions - TPSGC 11 Laurier St. / 11, rue Laurier Place du Portage, Phase III Core 0B2 / Noyau 0B2 Gatineau, Québec K1A 0S5 Bid Fax: (819) 997-9776

REQUEST FOR PROPOSAL DEMANDE DE PROPOSITION

Proposal To: Public Works and Government Services Canada

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

Proposition aux: Travaux Publics et Services Gouvernementaux Canada

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution

Industrial Vehicles & Machinery Products Division 11 Laurier St./11, rue Laurier 7B1, Place du Portage, Phase III Gatineau Québec K1A 0S5

Title - Sujet			
PALLET, MATERIAL HANDL	ING		
Solicitation No N° de l'invita	tion	Date	
W8486-184905/A		2018-0	7-24
Client Reference No N° de re 6000429372	éférence du client	•	
GETS Reference No N° de ré PW-\$\$HS-652-75163	éférence de SEAG		
File No N° de dossier	CCC No./N° CCC - FMS	No./N°	VME
hs652.W8486-184905			
Solicitation Closes -	L'invitation pre	nd fin	Time Zone Fuseau horaire
at - à 02:00 PM on - le 2018-09-18			Eastern Daylight Saving Time EDT
F.O.B F.A.B.			
Plant-Usine: Destination	: 🗸 Other-Autre:		
Address Enquiries to: - Adress	ser toutes questions à:	В	uyer Id - Id de l'acheteur
Lafontaine, Raphael		h	s652
Telephone No N° de télépho	ne	FAX No	o N° de FAX
(819) 420-8190 ()		() -	
Destination - of Goods, Service Destination - des biens, service	•		
Spe	cified Herein		
1	dans les présentes		

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée	Delivery Offered - Livraison proposée		
See Herein			
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/o	de l'entrepreneur		
Telephone No N° de téléphone Facsimile No N° de télécopieur			
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)			
Signature	Date		



Document No.W8486-184905/A

Travaux publics et Services gouvernementaux Public Works and Government Services

Canada	Canada		
Destination Code - Code destinataire	Destination Code - Destination Address - Code destination	Invoice Code - Code burcomptable	Invoice Address - Adresse de facturation
D-1	DEPT OF NATIONAL DEFENCE	I - 1	DEPT OF NATIONAL DEFENCE
	7 CF SUPPLY DEPOT		7 CF SUPPLY DEPOT
	STN FORCES P.O.BOX 10500		SIN FORCES P.O.BOX 10500
	EDMONTON AB T5J 4J5		EDMONTON AB T5J 4J5
D-2	7CFSD	I - 2	7CFSD
	Receipts and Issues Section		Receipts and Issues Section
	Edmonton, AB		Edmonton, AB
			CHC KCH



	red	I				
	Del. Offered Liv. offerte					
	Delivery Req. Livraison Req.	See Herein			See Herein	See Herein
4905/A	Unit Price/Prix unitaire FOB/FAM ion Plant/Usine	XXXXXXXXXX			XXXXXXXXX	XXXXXXXXX
Document No.W8486-184905/A	Unit Price/f FOB Destination	\$			€	€
	U. of I. U. de D.	Each			Each	Each
	Qty Qté	3000		,	15300	13500
	Inv. Code Fact.	I - 1			I - 2	I - 2
	Dest. Code Dest.	D-1			D-2	D - 2
Public Works and Travaux publics et Government Services Services gouvernementaux Canada	Description	INO: 3990-20-004-3335	PALLET, MATEKIAL HANDLING NSCM/CAGE - COF/CAGE: 35907	Part No N° de la partie: DL-0876504-2	NSN - NNO: 3990-20-004-3339 PALLET, MATERIAL HANDLING NSCM/CAGE - COF/CAGE: 35907 Part No N° de la partie: DL-0876506-2	NSN - NNO: 3990-20-004-3341 PALLET, MATERIAL HANDLING NSCM/CAGE - COF/CAGE: 35907 Part No N° de la partie: DL-0876505-2
Public M Governr Canada	υ υ	:ONN - NSN	NSCM/CZ	Part Mo	NSN - NNO: PALLET, MAT NSCM/CAGE Part No	NSN - NNO: PALLET, MAT NSCM/CAGE Part No
*	Item Article				7	<u></u>



Document No.W8486-184905/A

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

Public Works and Government Services Canada

	Callada								
ltem Article	Description	Dest. Code Dest.	Inv. Code Fact.	Qty Qté	U. of I. U. de D.	Unit Price FO Destination	Unit Price/Prix unitaire FOB/FAM tion Plant/Usine	Delivery Req. Del. Offered Livraison Req. Liv. offerte	Del. Offered Liv. offerte
	4 NSN - NNO: 3990-20-001-5177	D-2	I - 2	1800	1800 Each	\$	XXXXXXXXXX	See Herein	
	PALLET AMMUNITION, OVERSEAS								
	NSCM/CAGE - COF/CAGE: 35907								
	Part No N° de la partie:			•	•				
	8697039-2				•				



w 6460-164

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

- 1.1 Introduction
- 1.2 Sommaire
- 1.3 Exigences Relatives à la Sécurité
- 1.4 Compte rendu

PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS

- 2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées
- 2.2 Présentation des offres
- 2.3 Demandes de renseignements demande d'offres à commandes
- 2.4 Lois applicables
- 2.5 Demande de la liste des plans et dessins (LPD)

PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES

3.1 Instructions pour la préparation des offres

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

- 4.1 Procédures d'évaluation
- 4.2 Méthode de sélection

PARTIE 5 - ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

- 5.1 Attestations exigées avec l'offre
- 5.2 Attestations préalables à l'émission d'une offre à commandes et renseignements Supplémentaires

PARTIE 6 – OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT A. OFFRE À COMMANDES

- 6.1 Offre
- 6.2 Clauses et conditions uniformisées
- 6.3 Durée de l'offre à commandes
- 6.4 Responsables
- 6.5 Utilisateurs désignés
- 6.6 Instrument de commande
- 6.7 Limite des commandes subséquentes
- 6.8 Ordre de priorité des documents
- 6.9 Attestations et renseignements supplémentaires
- 6.10 Lois applicables
- 6.11 Réunion suivant l'attribution de l'offre à commandes

B. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

- 6.1 Besoin
- 6.2 Clauses et conditions uniformisées
- 6.3 Date de Livraison
- 6.4 Paiement
- 6.5 Paiement électronique de factures commande subséquente
- 6.6 Instructions pour la facturation
- 6.7 Clauses du Guide des CCUA
- 6.8 Préparation de la livraison
- 6.9 Instructions d'expédition

Liste des annexes :

- Annexe A Établissement des prix
- Annexe B Établissement des prix Indice des prix des produits industriels Annexe C Instruments de paiement électronique
- Annexe D Critères d'évaluation obligatoires
- Annexe E Description d'achat pour palettes en bois traité

.

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Introduction

La demande d'offre à commandes (DOC) contient six parties, ainsi que des pièces jointes et des annexes, et elle est divisée comme suit :

- Partie 1 Renseignements généraux : renferme une description générale du besoin; Partie 2 Instructions à l'intention des offrants : renferme les instructions relatives aux clauses et conditions de la DOC; Partie 3 Instructions pour la préparation des offres : donne aux offrants les instructions pour préparer leur offre afin de répondre aux critères d'évaluation spécifiés; Partie 4 Procédures d'évaluation et méthode de sélection : décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation, les critères d'évaluation auxquels on doit répondre, ainsi que la méthode de sélection: Partie 5 Attestations et renseignements supplémentaires : comprend les attestations et les renseignements supplémentaires à fournir; Partie 6 6A, Offre à commandes, et 6B, Clauses du contrat subséquent : 6A, contient l'offre à commandes incluant l'offre de l'offrant et les clauses et conditions
 - applicables;
 - 6B, contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat résultant d'une commande subséguente à l'offre à commandes.

Les annexes comprennent l'annexe A - Établissement des prix, l'annexe B - Établissement des prix - Indice des prix des produits industriels, l'annexe C - Instruments de paiement électronique et l'annexe D - Critères d'évaluation obligatoires et l'annexe E – Description d'achat pour palettes en bois traité

1.2 Sommaire

Le présent marché porte sur l'établissement d'une offre à commandes individuelle et régional (OCIR) pour le ministère de la Défense nationale pour l'achat de palettes en bois traité en conformité avec la liste des dessins DDL-8486-184905 daté du 22 février 2018 au Dépôt d'approvisionnement des Forces canadiennes (CFSD) à Edmonton.

Ce marché sera effectif pour une période de deux (2) ans à partir de la date d'entrée en vigueur de l'offre à commandes, avec une option de prolonger l'offre pour une (1) période additionnelle d'une (1) année aux mêmes modalités et conditions.

Ce besoin est assujetti aux dispositions de l'Accord sur les marchés publics de l'Organisation mondiale du commerce (AMP-OMC), de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALÉNA), Canada-Union européenne : Accord économique et commercial global (AECG) et l'Accord de libre-échange canadien (ALEC).

La présente DOC permet aux offrants d'utiliser le service Connexion postel offert par la Société canadienne des postes pour la transmission électronique de leurs offres. Les offrants doivent consulter la partie 2 de la DOC, Instructions à l'intention des offrants, et la partie 3 de la DOC, Instructions pour la préparation des offres, pour obtenir de plus amples renseignements sur le recours à cette méthode.

1.3 Exigences relatives à la sécurité

Ce besoin ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

1.4 Compte rendu

Les offrants peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande d'offres à commandes. Les offrants devraient en faire la demande au responsable de l'offre à commandes dans les quinze (15) jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande d'offres à commandes. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande d'offres à commandes (DOC) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le <u>Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat</u> (https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les offrants qui présentent une offre s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la DOC et acceptent les clauses et les conditions de l'offre à commandes et du ou des contrats subséquents.

Le document <u>2006</u> (2018-05-22) Instructions uniformisées - demande d'offres à commandes - biens ou services - besoins concurrentiels, sont incorporées par renvoi à la DOC et en font partie intégrante.

Le paragraphe 5.4 du document <u>2006</u>, Instructions uniformisées - demande d'offres à commandes - biens ou services - besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Supprimer : 60 jours Insérer : 90 jours

2.2 Présentation des offres

Les offres doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués dans la DOC.

2.3 Demandes de renseignements – demande d'offres à commandes

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit au responsable de l'offre à commandes au moins sept (7) jours civils avant la date de clôture de la demande d'offres à commandes (DOC). Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les offrants devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la DOC auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère « exclusif » doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander à l'offrant de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les offrants. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les offrants.

2.4 Lois applicables

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes seront interprétés et régis selon les lois en vigueur Ontario et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les offrants peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur offre ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les offrants acceptent les lois applicables indiquées.

2.5 Demande de la liste des plans et dessins (LPD)

Pour obtenir une copie de la LPD, dessins et spécifications, les soumissionnaires doivent communiquer avec l'autorité de l'offre à commande par courriel et fournir leur adresse postale complète. Si les soumissionnaires n'ont pas reçu les documents au moins dix (10) jours civils avant la date de clôture, les soumissionnaires devraient communiquer avec l'autorité de l'offre à commande.

. . .

PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES

3.1 Instructions pour la préparation des offres

Si l'offrant choisit d'envoyer son offre par voie électronique, le Canada exige de sa part qu'il respecte l'article 08 des Instructions uniformisées 2006 incorporées par référence. Les offrants doivent soumettre leur offre dans une transmission unique. Le service Connexion postel a la capacité de transmettre plusieurs documents par transmission, jusqu'à un maximum de 1 Go par document.

Canada demande que les documents soient identifiés, groupés et présentés en sections distinctes comme suit :

Section II: Offre technique Section II: Offre financière Section III: Attestations

Section IV : Renseignements supplémentaires

Si l'offrant choisit de transmettre son offre sur papier, le Canada demande que l'offre soit présentée en sections distinctes, comme suit :

Section I: Offre technique (2 exemplaires papier)

Section II: Offre financière (1 exemplaire papier)

Section III: Attestations (1 exemplaire papier)

Section IV: Renseignements supplémentaires (1 exemplaire papier)

En cas d'incompatibilité entre le libellé de la copie électronique et de l'exemplaire papier, le libellé de l'exemplaire papier l'emportera sur celui de la copie électronique.

Si l'offrant fournit simultanément plusieurs copies de son offre à l'aide de méthodes de livraison acceptable, et en cas d'incompatibilité entre le libellé de la copie électronique transmise par le service Connexion postel et celui de la copie papier, le libellé de la copie électronique transmise par le service Connexion postel aura préséance sur le libellé des autres copies.

Les prix doivent figurer dans l'offre financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de l'offre.

Le Canada demande que les offrants suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur offre.

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande d'offres à commandes.

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les agences et ministères fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement <u>Politique d'achats écologiques</u> (http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les offrants devraient :

W 8486-184905/A

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées; et
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement : impression noir et blanc, recto-verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux.

Section I: Offre technique

Dans leur offre technique, les offrants devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

3.1.1 Échantillon de pré-production

Après l'attribution du contrat, le soumissionnaire retenu devra fournir à l'autorité de l'offre à commande un (1) échantillon de pré-production pour le responsable de l'offre à commande en vue de l'acceptation dans les vingt (20) jours à partir de la date d'entrée en vigueur du contrat.

Si le ou les premiers échantillons sont rejetés, l'entrepreneur doit soumettre le ou les deuxièmes échantillons dans les dix (10) jours civils suivant l'avis du rejet par le responsable technique.

Section II: Offre financière

Les offrants doivent présenter leur soumission financière en conformité avec la base de paiement à la Partie 6 et à l'annexe A – Prix.

3.1.2 Paiement électronique de factures - offre

Si vous êtes disposés à accepter le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique, compléter l'annexe « C » Instruments de paiement électronique, afin d'identifier lesquels sont acceptés.

Si l'annexe « C » Instruments de paiement électronique n'a pas été complétée, il sera alors convenu que le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique ne sera pas accepté.

L'acceptation des instruments de paiement électronique ne sera pas considérée comme un critère d'évaluation.

3.1.3 Fluctuation du taux de change - Atténuation des risques

- 1. Le soumissionnaire peut demander au Canada d'assumer les risques et les avantages liés aux fluctuations du taux de change. Si le soumissionnaire demande un rajustement du taux de change, cette demande doit être clairement indiquée dans la soumission au moment de sa présentation. Le soumissionnaire doit présenter le formulaire PWGSC-TPSGC 450, Demande de rajustement du taux de change, avec sa soumission, et indiquer le montant en monnaie étrangère en dollars canadiens pour chaque article pour lequel un rajustement du taux de change est demandé.
- 2. Le montant en monnaie étrangère est défini comme la portion du prix ou du taux qui varie directement en fonction des fluctuations du taux de change. Ce montant devrait comprendre l'ensemble des taxes, des droits et des autres coûts payés par le soumissionnaire et qui seront compris dans le montant de rajustement.
- 3. Le prix total payé par le Canada sur chaque facture sera rajusté au moment du paiement, selon le montant en monnaie étrangère et la disposition relative à la fluctuation du taux de change du contrat. Le rajustement du taux de change sera uniquement appliqué lorsque la fluctuation du taux de change varie de plus de 2% (augmentation ou diminution).

.

- 4. Au moment de la soumission, le soumissionnaire doit remplir les colonnes (1) à (4) du formulaire PWGSC-TPSGC 450 pour chaque article pour lequel il veut se prévaloir de la disposition relative à la fluctuation du taux de change. Lorsque les soumissions sont évaluées en dollars canadiens, les valeurs indiquées dans la colonne (3) devraient aussi être en dollars canadiens, afin que le montant du rajustement soit présenté dans la même devise que le paiement.
- **5.** Aux fins de la présente disposition relative à la fluctuation du taux de change, les autres taux ou calculs proposés par le soumissionnaire ne seront pas acceptés.

Section III: Attestations

Les offrants doivent présenter les attestations et les renseignements supplémentaires exigés à la Partie 5

Section IV: Renseignements supplémentaires

Le Canada demande que les offrants présentent les renseignements suivants :

3.2.1 Livraison courante

Courriel:

	demandée dans les quinze (15) jours suivant la réception d'une commande ommandes, la meilleure date de livraison qui peut être offerte est tel que suit :
Article 1 – dans les commandes	_ jours civils suivant la réception d'une commande subséquente à l'offre à
Article 2 – dans les commandes	_ jours civils suivant la réception d'une commande subséquente à l'offre à
Article 3 – dans les commandes	_ jours civils suivant la réception d'une commande subséquente à l'offre à
Article 4 – dans les commandes	_ jours civils suivant la réception d'une commande subséquente à l'offre à
3.2.2 Représentant de l'	offrant
Le Canada demande que	e l'offrant fournissent l'information de la personne responsable pour :
Renseignements généra	
Titre :	
Téléphone :	
Télécopieur :	
Courriel :	
Suivis de la livraison	
Nom :	
Titre :	
Téléphone :	
Télécopieur :	

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

- Les offres seront évaluées par rapport à l'ensemble du besoin de la demande d'offre à commandes incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les offres.

4.1.1 Évaluation technique

4.1.1.1 Critères techniques obligatoires

Les offrants doivent satisfaire à tous les critères d'évaluation techniques obligatoires tel que détaillé à l'annexe D - Critères d'évaluations obligatoires.

4.1.2 Évaluation financière

4.1.2.1 Critères d'évaluation financiers obligatoires

Les prix de l'offre doit être en dollars canadien, rendu droits acquittés à destination, selon les Incoterms 2000, les droits de douane et les taxes d'accise du Canada comprises, s'il y a lieu et les taxes applicables sont en sus, rendu droits acquittés.

4.1.2.2 Évaluation du prix global

L'évaluation des prix sera conformément à l'appendice A1 – Évaluation du prix global

4.2 Méthode de sélection

Une offre doit respecter les exigences de la demande d'offres à commandes et satisfaire à tous les critères d'évaluations techniques obligatoires et financières pour être déclarée recevable. L'offre recevable avec le plus bas prix évalué sera recommandée pour attribution d'une offre à commande.

Une (1) seule offre à commande sera émise.

W8486-184905/A

N° de l'invitation - Solicitation No.

PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les offrants doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'une offre à commandes leur soit émise.

Les attestations que les offrants remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une offre non recevable, aura le droit de mettre de côté une offre à commandes, ou de mettre l'entrepreneur en défaut s'il est établi qu'une attestation de l'offrant est fausse, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des offres, pendant la période de l'offre à commandes, ou pendant la durée du contrat.

Le responsable de l'offre à commandes aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations de l'offrant. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par le responsable de l'offre à commandes. l'offre sera déclarée non recevable ou entraînera la mise de côté de l'offre à commandes ou constituera un manquement aux termes du contrat.

5.1 Attestations exigées avec l'offre

Les offrants doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur offre.

Dispositions relatives à l'intégrité - déclaration de condamnation à une infraction

Conformément aux dispositions relatives à l'intégrité des instructions uniformisées, tous les offrants doivent présenter avec leur offre, s'il y a lieu, le formulaire de déclaration d'intégrité disponible sur le site Web Intégrité - Formulaire de déclaration (http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html), afin que son offre ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2 Attestations préalables à l'émission d'une offre à commandes et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec l'offre mais elles peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, le responsable de l'offre à commandes informera l'offrant du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, l'offre sera déclarée non recevable.

5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité - documentation exigée

Conformément à la Politique d'inadmissibilité et de suspension (http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ciif/politique-policy-fra.html), l'offrant doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que son offre ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation d'offre 5.2.2

En présentant une offre, l'offrant atteste que l'offrant, et tout membre de la coentreprise si l'offrant est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF ») du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web d'Emploi et Développement social Canada (EDSC) - Travail (https://www.canada.ca/fr/emploideveloppement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html#s4).

Le Canada aura le droit de déclarer une offre non recevable ou de mettre de côté l'offre à commandes, si l'offrant, ou tout membre de la coentreprise si l'offrant est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » au moment d'émettre l'offre à commandes ou durant la période de l'offre à commandes.

5.2.3 Attestations additionnelles préalables à l'attribution du contrat

5.2.3.1 Certification de conformité - Produits équivalent et produits de remplacement

Le soumissionnaire certifie que tous les produits équivalents et les produits de remplacement proposés

sont conformes, au besoin décrit sous « Détails de l'article ». Cette certification ne dispense pas la soumission de satisfaire aux exigences détaillées dans la partie 3, section I, Produits équivalents et produits de remplacement. Signature du représentant autorisé de l'offrant Date 5.2.3.2 Attestation des caractéristiques environnementales générales Le soumissionnaire doit sélectionner et remplir l'une des deux déclarations suivantes aux fins d'attestation A) Le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire est inscrit ou rencontre la norme ISO 14001. Signature du représentant autorisé du soumissionnaire Date Ou

B) Le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire satisfait et continuera de satisfaire, pendant toute la durée du contrat, à un minimum de quatre (4) des six (6) critères identifiés dans le tableau ci-dessous.

Le soumissionnaire doit indiquer qu'il satisfait à un minimum de quatre (4) critères.

Pratiques écologiques au sein de l'organisation des soumissionnaires	Insérez un crochet pour chaque critère qui est respecté.
Favorise un environnement sans papier au moyen de directives, procédures et / ou des programmes.	
Tous les documents sont imprimés recto verso et en noir et blanc dans le cadre des activités quotidiennes, excepté lors d'indications contraires par votre client.	
Le papier utilisé dans le cadre des activités quotidiennes est composé d'un minimum de 30% de matières recyclées et possède une certification de la gestion durable des forêts.	
Utilise préférablement des encres écologiques et achète des cartouches d'encre ré-usinées ou cartouches d'encre qui peuvent être retournées au fabricant aux fins de réutilisation et de recyclage dans le cadre des activités quotidiennes.	

 \mbox{N}° de l'invitation - Solicitation No. W8486--184905/A

N° de la modif - Amd. No.

 $\begin{array}{c} \text{Id de l'acheteur - Buyer ID} \\ HS652 \end{array}$

Des bacs de recyclage pour le papier, le papier journal, le plastique et l'aluminium sont disponibles et vidés régulièrement conformément au programme de recyclage local.	
Un minimum de 50% de matériel de bureau détient une certification éco-énergétique.	
Cignoturo du roprécontant outorisé du coumissionnaire	iro Doto
Signature du représentant autorisé du soumissionnaire	ire Date

Id de l'acheteur - Buyer ID

HS652

PARTIE 6 – OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

OFFRE À COMMANDES Α.

6.1 Offre

L'offrant offre de remplir le besoin conformément aux listes des dessins DDL-8486-184905 datés du 22 février 2018.

6.1.1 Échantillon de pré-production

Si demandé par le Canada, l'offrant doit fournir un (1) échantillon de pré-production pour chaque item à l'autorité de l`offre à commandes dans les vingt (20) jours civils à partir de la date d'entrée en vigueur de l'offre à commande.

Si le ou les premiers échantillons sont rejetés, l'entrepreneur doit soumettre le ou les deuxièmes échantillons dans les dix (10) jours civils suivant l'avis du rejet par le responsable de l'offre à commande.

L'offrant devra effectuer toutes les inspections et tous les essais requis relativement à l'échantillon de pré-production afin de vérifier que les exigences indiquées dans offre à commandes sont respectées.

L'offrant doit fournir le ou les échantillons requis ainsi qu'une copie des rapports d'inspection et d'essai sur demande, à l'autorité offre à commandes, frais de transport payés à l'avance et sans frais pour le Canada. Le ou les échantillons soumis par l'offrant demeureront la propriété du Canada.

L'autorité de l'offre à commandes avisera l'offrant, par écrit, de l'acceptation conditionnelle, de l'acceptation ou du rejet de ou des échantillons. L'avis d'acceptation conditionnelle ou d'acceptation ne dégage pas l'offrant de sa responsabilité de respecter toutes les exigences contractuelles.

L'offrant ne doit pas entreprendre la production et ne doit pas faire de livraison avant d'avoir reçu de l'autorité offre à commandes un avis indiquant que l'échantillon est acceptable. Toute fabrication avant l'acceptation de ou des échantillons se fera au risque de l'offrant.

Lorsque l'autorité de l'offre à commandes rejette le ou les échantillons de pré-production soumis par l'offrant parce qu'il ne répond pas aux exigences contractuelles, le Canada devra résilier le contrat pour manquement, conformément aux conditions générales stipulées dans l'offre.

Le ou les échantillons ne seront peut-être pas requis si l'offrant est actuellement en production. L'offrant doit soumettre par écrit à l'autorité offre à commandes sa demande d'exemption de fourniture de ou des échantillons. La décision relative à l'exemption de fourniture de ou des échantillons sera à la discrétion de l'autorité de l'offre à commandes.

6.2 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans l'offre à commandes et contrat(s) subséquent(s) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/quide-des-clauses-et-conditionsuniformisees-d-achat) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

6.2.1 Conditions générales

2005 (2018-06-21), Conditions générales – offres à commandes - biens ou services, s'appliquent à la présente offre à commandes et en font partie intégrante.

6.2.2 Offres à commandes - établissement des rapports

L'offrant doit compiler et tenir à jour des données sur les biens, les services ou les deux fournis au gouvernement fédéral en vertu de contrats découlant de l'offre à commandes. Ces données doivent comprendre les achats payés au moyen d'une carte d'achat du gouvernement du Canada.

L'offrant doit fournir ces données en format électronique (MS Excel) conformément aux exigences en matière d'établissement de rapports décrites ci bas. Si certaines données ne sont pas disponibles, la raison doit être indiquée dans le rapport. Si aucun bien ou service n'a été fourni pendant une période donnée, l'offrant doit soumettre un rapport portant la mention « NÉANT ».

Les données doivent être présentées tous les trimestres au responsable de l'offre à commandes.

Voici la répartition des trimestres :

Premier trimestre: du 1er avril au 30 juin;

Deuxième trimestre : du 1er juillet au 30 septembre; Troisième trimestre : du 1er octobre au 31 décembre; Quatrième trimestre : du 1er janvier au 31 mars.

Les données en matière d'établissement de rapports inclus, mais ne se limite pas seulement à l'information suivante:

- 1a. Numéro de l'offre à commande
- 1b. Titre et description de l'offre à commande
- 1c. Utilisateur autorisé
- 1d. Numéro de la commande subséquente
- 1e. Numéro et date de la facture
- 1f. Lieu de livraison
- Période du rapport (Trimestre et année fiscal)
- 1h. Nombre total de commande et les valeurs associées (taxes applicables incluses) pour la période du rapport
- 1i. Nombre total de commande et les valeurs associées (taxes applicables incluses) par année fiscal.
- 1j. Nombre total de commande et les valeurs associées (taxes applicables incluses) pour la durée de l'offre à commande.
- 2a. Numéro de l'article;
- 2b. Nombre total d'article commandé (Par trimestre and par année financière);
- 2c. Nombre total d'article commandé (Par lieux de livraison);
- 2d. Nombre total d'article commandé (Par utilisateur autorisé);

Les données doivent être présentées au responsable de l'offre à commandes dans les quinze (15) jours civils suivant la fin de la période de référence.

6.2.3 Offres à commandes - établissement du rapport final

À la fin de la période de l'offre à commande principale et nationale, ou au moment de sa résiliation, l'offrant doit présenter un rapport final qui détaille toutes les données cumulatives sur

.

les commandes subséquentes. Ces données doivent comprendre les achats payés à l'aide d'une carte d'achat du gouvernement du Canada.

Le rapport final doit être complété et envoyé, en forme électronique (fichier Microsoft Excel), au responsable de l'offre à commandes au plus tard quinze (15) jours civils suivant la fin de la période de l'offre à commande individuelle et nationale, ou sa résiliation.

6.3 Durée de l'offre à commandes

6.3.1 Période de l'offre à commandes

Des commandes subséquentes à cette offre à commandes pourront être passées à partir de la date d'émission de l'offre à commandes jusqu'à (à être inséré par TPSGC).

6.3.2 Prolongation de l'offre à commandes

Si l'utilisation de l'offre à commandes est autorisée au-delà de la période initiale, l'offrant consent à prolonger son offre pour une (1) période supplémentaire d'une (1) année, aux mêmes conditions et aux taux ou prix indiqués dans l'offre à commandes, ou aux taux ou prix calculés selon la formule mentionnée dans l'offre à commandes.

L'offrant sera avisé de la décision d'autoriser l'utilisation de l'offre à commandes pour une période prolongée par le responsable de l'offre à commandes au moins soixante (60) jours avant la date d'expiration de celle-ci. Une révision à l'offre à commandes sera émise par le responsable de l'offre à commandes.

6.4 Responsables

6.4.1 Responsable de l'offre à commandes

Le responsable de l'offre à commandes est :

Raphael Lafontaine

Agent d'approvisionnement

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

Direction générale des approvisionnements

Direction du transport et des produits logistiques, électriques et pétroliers

Division HS

Place du Portage, Phase III, 7B1

11 rue Laurier

Gatineau, Québec K1A 0S5 Téléphone : (819) 420-8190

Courriel: raphaeljustin.lafontaine@tpsgc-pwgsc.gc.ca/

Le responsable de l'offre à commandes est chargé de l'émission de l'offre à commandes et de son administration et de sa révision, s'il y a lieu. En tant qu'autorité de l'offre à commande, il est responsable de toute question contractuelle liée aux commandes subséquentes à l'offre à commandes passées par tout utilisateur désigné.

6.4.2 Autorité Technique de l'offre à commande

L'autorité de l'offre à commande pour le contrat est :

Nom : sera inséré par TPSGC

Quartier général de la Défense nationale

Édifice Major-général George R. Pearkes 101, promenade Colonel By Ottawa (Ontario) K1A OK2 Téléphone : Télécopieur : Courriel :

L'autorité de l'offre à commande représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec l'autorité de l'offre à commande; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. Ces changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

6.4.3 Représentant de l'offrant

Renseignements généraux

Nom :	_
Titre :	
Téléphone :	
Télécopieur :	
Courriel:	
Suivis de la livraison Nom :	_
Nom :	_
Nom :	_
Nom :	_

6.5 Utilisateurs désignés

L'utilisateur désigné autorisé à passer des commandes subséquentes à l'offre à commandes est : (à être inséré par TPSGC) ou son représentant délégué autorisé.

6.6 Instrument de commande

Les travaux seront autorisés ou confirmés par le ou les utilisateur(s) désigné(s) à l'aide des formulaires dûment remplis ou de leurs équivalents, comme il est indiqué aux paragraphes 2 ou 3 ci-après, ou au moyen de la carte d'achat du Canada (Visa ou MasterCard) pour les besoins de faible valeur.

- Les commandes subséquentes doivent provenir de représentants autorisés des utilisateurs désignés dans l'offre à commandes. Il doit s'agir de biens ou services ou d'une combinaison de biens et services compris dans l'offre à commandes, conformément aux prix et aux modalités qui y sont précisés.
- 2. Les formulaires suivants sont disponibles au site Web Catalogue de formulaires :
 - PWGSC-TPSGC 942 Commande subséquente à une offre à commandes
 - PWGSC-TPGSC 942-2 Commande subséquente à une offre à commandes (Livraison multiple)
 - PWGSC-TPSGC 944 Commande subséquente à plusieurs offres à commandes (anglais seulement)

 PWGSC-TPSGC 945 Commande subséquente à plusieurs offres à commandes (français seulement)

ou

- 3. Un formulaire équivalent ou un document électronique de commande subséquente qui comprend à tous le moins les renseignements suivants :
 - le numéro de l'offre à commandes;
 - l'énoncé auquel les modalités de l'offre à commandes ont été intégrées;
 - la description et le prix unitaire de chaque article;
 - la valeur totale de la commande subséquente;
 - le point de livraison;
 - la confirmation comme quoi les fonds sont disponibles aux termes de l'article 32 de la Loi sur la gestion des finances publiques;
 - la confirmation comme quoi l'utilisateur a été désigné dans le cadre de l'offre à commandes et qu'il détient l'autorisation d'établir un contrat.

6.7 Limite des commandes subséquentes

Les commandes individuelles subséquentes à l'offre à commandes ne doivent pas dépasser \$400,000.00 (taxes applicables incluses). Toutes commandes dépassant \$400,000.00 (taxes applicables incluses) devront être envoyées à TPSGC pour autorisation.

6.8 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste.

- a) la commande subséquente à l'offre à commandes, incluant les annexes;
- b) les articles de l'offre à commandes;
- c) les conditions générales <u>2005</u> (2017-06-21) Conditions générales offres à commandes biens ou services
- d) les conditions générales 2010A Conditions générales : biens (complexité moyenne)
- e) l'annexe A, Prix;
- f) l'annexe B, Détermination du prix Indices des prix des produits industriels;
- g) l'offre de l'offrant en date du (à être insérer par TPSGC), telle que modifiée le (<u>à être insérer par TPSGC</u>).

6.9 Attestations et renseignements supplémentaires

6.9.1 Conformité

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'offrant avec son offre ou préalablement à l'émission de l'offre à commandes (OC), ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions d'émission de l'OC et le non-respect constituera un manquement de la part de l'offrant. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée de l'offre à commandes et de tout contrat subséquent qui serait en vigueur au-delà de la période de l'OC.

6.10 Lois applicables

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes doivent être interprétés et régis selon les lois en vigueur Ontario et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

6.11 Réunion suivant l'attribution de l'offre à commandes

Dans un délai de dix (10) jours civils après la date d'entrée en vigueur de l'offre à commandes, l'offrant doit communiquer avec le responsable de l'offre à commandes pour déterminer si une réunion est requise. Une réunion sera convoquée à la discrétion du Canada afin de passer en revue les procédures pour placer les commandes subséquentes, les exigences techniques et contractuelles. L'offrant sera responsable pour la préparation et la distribution du procès-verbal dans les cinq (5) jours civils après la tenue de la réunion. La réunion aura lieu aux établissements de l'offrant, à un édifice d'un ministère du gouvernement fédéral ou via téléconférence, à la discrétion du Canada, sans frais additionnels au Canada, avec des représentants de l'offrant, du ministère de la Défense nationale et de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada et, au besoin, d'autres ministères du gouvernement fédéral.

B. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent et font partie intégrante de tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes.

6.1 Besoin

L'entrepreneur doit fournir les articles décrits dans la commande subséquente à l'offre à commandes traité en conformité avec la liste des dessins DDL-8486-184905 daté du 22 février 2018.

6.1.1 Changements techniques, produits de remplacement et solutions de rechange

Tous les changements techniques, les produits de remplacement et les solutions de rechange que propose l'entrepreneur doivent être évalués aux fins d'approbation par l'autorité de l'offre à commande. Tous les produits de remplacement et les solutions de rechange doivent être équivalents sur le plan de la forme, de l'ajustage, de la fonction et du rendement. Les produits de remplacement et les solutions de rechange qui sont offerts comme étant équivalents ne seront acceptables qu'une fois approuvés par l'autorité de l'offre à commande comme équivalents. Une modification au contrat ou le formulaire complété de modification ou modèle ou écart autorité sera émis.

Si l'autorité de l'offre à commande n'accepte pas le produit de remplacement ou la solution de rechange et que l'entrepreneur ne peut respecter les exigences techniques, le Canada peut résilier le contrat pour manquement, conformément aux conditions générales stipulées dans le contrat.

6.2 Clauses et conditions uniformisées

6.2.1 Conditions générales

<u>2010A</u> (<u>2018-06-21</u>) Conditions générales - biens (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

W 8480-184903/A

6.2.2 Clauses du Guide des CCUA

Référence de CCUA	Titre	Date
C3015C	Rajustement relatif à la	2017-08-17
	fluctuation du taux de	
	change	
C6000C	Limite de prix	2017-08-17
H1001C	Paiements multiples	2008-05-12

6.3 Date de livraison

La livraison doit être complétée comme suit:

Article 1: dans les (sera complété par TPSGC) semaines/jours civils suivant la réception d'une commande subséquente à l'offre à commandes.

Article 2: dans les **(sera complété par TPSGC)** semaines/jours civils suivant la réception d'une commande subséquente à l'offre à commandes.

Article 3: dans les **(sera complété par TPSGC)** semaines/jours civils suivant la réception d'une commande subséquente à l'offre à commandes.

Article 4: dans les (sera complété par TPSGC) semaines/jours civils suivant la réception d'une commande subséquente à l'offre à commandes.

6.4 Base de paiement

6.4.1 Périodes Initiales

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations dans le cadre du contrat, l'entrepreneur sera payé des prix unitaires fermes tel que décrit à l'annexe A- Établissement des prix, pour tous les articles, tous les lieux de livraisons, pour la période initiale, en dollars Canadiens, rendu droits acquittés (DDP) à destination selon les Incoterms 2000, les droits de douane et les taxes d'accise du Canada comprises et les taxes applicables sont en sus.

6.4.2 Période Prolongée

Pour la période prolongée, les prix unitaires fermes tel que décrit à l'annexe A- Établissement des prix seront ajusté conformément à l'annexe B – Établissement des prix - Indice des prix des produits industriels.

6.5 Paiement électronique de factures – commande subséquente

L'entrepreneur accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- a. Carte d'achat Visa :
- b. Carte d'achat MasterCard;
- c. Dépôt direct (national et international);
- d. Échange de données informatisées (EDI) ;
- e. Virement télégraphique (international seulement);
- f. Système de transfert de paiements de grande valeur (plus de 25 M\$)

.

6.6 Instructions pour la facturation

- 1. L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures» des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que les travaux identifiés sur la facture soient complétés.
- 2. Les factures doivent être distribuées comme suit :
- a) L'original et une (1) copie doivent être envoyée au consignataire pour certification et paiement;
- b) Une (1) copie doit être envoyée à l'adresse suivante :

Ministère de la Défense nationale Quartier général de la Défense nationale 101, promenade Colonel By Ottawa (ON) K1A 0K2 À l'attention de: Compte Payable

6.7 Clauses du Guide des CCUA

SACC Reference	Title	Date
A1009C	Accès aux lieux d'exécution des travaux	2008-05-12
A9006C	Contrat de défense	2012-07-16
D2025C	Matériaux d'emballage en bois	2013-11-06
D5545C	ISO 9001:2008 Systèmes de management de la qualité - Exigences (CAQ C)	2010-08-06
D6010C	Palettisation	2007-11-30
G1005C	Assurance - aucune exigence particulière	2016-01-28

6.8 Préparation en vue de la livraison

L'entrepreneur doit préparer tous les articles pour la livraison conformément à la dernière version de la spécification relative à l'emballage des Forces canadiennes D-LM-008-036/SF-001, Exigences du MDN en matière d'emballage commercial du fabricant.

L'entrepreneur doit emballer tous les articles dans des quantités allant jusqu'à un maximum de 15 palettes par paquet. Les paquets doivent être attachés.

6.9 Instructions d'expédition - destination et calendrier de livraison

1. L'entrepreneur doit expédier les biens en DDP - rendu droits acquittés (... lieu de destination convenu). À moins d'indication contraire, la livraison doit se faire par le moyen le plus économique. Les frais d'expédition doivent être indiqués séparément dans la facture de l'entrepreneur. L'entrepreneur est responsable de l'ensemble des frais de livraison, de l'administration, des coûts et des risques de transport et du dédouanement, dont le paiement des droits de douane et des taxes applicables.

2. L'entrepreneur doit livrer les biens aux dépôts d'approvisionnement des Forces canadiennes (FC) sur rendez-vous seulement. L'entrepreneur ou son transporteur doit prendre les rendez-vous pour la livraison en communiquant avec la Section du trafic des dépôts à l'endroit pertinent indiqué ci-après. Le destinataire peut refuser des livraisons lorsque des dispositions n'ont pas été prises au préalable.

(a) 7 CF Supply Depot Lancaster Park Edmonton, Alberta Téléphone: 780-973-4011, ext. 4524

ANNEXE « A » PRIX

Période la période initiale du contrat est la période à partir de la date du contrat jusqu'au (sera inséré

Initiale: par TPSGC) inclusivement.

Année 2: la deuxième année du contrat est la période à partir de la date du contrat jusqu'au (sera

inséré par TPSGC) inclusivement.

Période la période prolongée du contrat est la période à partir du (sera inséré par TPSGC) jusqu'au

prolongée: (sera inséré par TPSGC) inclusivement.

Pour livraison à la DAFC Edmonton

Article	NNO	Quantité	Prix ferme (Période Initiale) EA Année 1	Prix ferme (Période Initiale) EA Année 2
1	3990-20-0043335	1,560 à 3119		
		3120 et plus		
2	3990-20-00443339	450 à 899		
		900 et plus		
3	3990-20-0043341	780 à 1559		
		1560 et plus		
4	3990-20-0015177	450 à 899		
		900 et plus		

N° de l'invitation - Solicitation No.

Appendice A1 - Détermination du prix global évalué

Pour la section 1, la moyenne des prix fermes par article de l'année 1 et l'année 2 de la période initiale, seront multipliés par l'utilisation estimée par année afin de déterminer le prix évalué par article

La somme de tous les prix évalué par section déterminera le prix global évalué de l'offre.

L'utilisation estimé par année mentionnés ici-bas ne constituent qu'une approximation des besoins exprimés de bonne foi et ne représentent pas le besoin réel du Canada.

Section 1 : Pour livraison à la DAFC Edmonton

Article	NNO	Prix Moyen	Utilisation estimée par année	Prix évalué par article					
1	3990-20-0043335		1,560						
2	3990-20-0043339		5,100						
3	3990-20-0043341		4,500						
4	3990-20-0015177		600						
-	Prix global évalué pour l'offre								

Exemple du calcule :

Prix ferme (Période Initiale) Année 1 = 8\$ + Prix ferme (Période Initiale) Année 2 = 10\$ = 18\$ / 2 = 9\$ pour le prix moyen pour l'article 1.

9\$ X 1,560 Utilisation estimée par année = 14,040 \$ pour le Prix évalué pour l'article 1.

ANNEXE « B »

Détermination du prix - Indices des prix des produits industriels

Pour chacune des périodes prolongées, les prix fermes par article seront déterminés en calculant et en utilisant des Indices des Prix des Produits Industriels. Les données utilisées seront les données relatives aux douze (12) derniers mois disponibles à la date de clôture de la demande d'offre à commandes et les données relatives aux douze (12) mois disponibles trente (30) jours civils avant la fin de la période initiale ou prolongée, selon le cas.

La moyenne annuelle des indices des prix des produits industriels est fournie dans le catalogue n° 62-011-X, au tableau 2 Indices des prix des produits industriels, par produit et agrégations de produits publié chaque mois par Statistiques Canada. — Pour les besoins de cette offre à commande, le tableau 2 Conteneurs et palettes en bois Canada (V79310078) sera appliqué aux articles 001, 002, 003 et 004.

Indices des prix des produits industriels:

http://www5.statcan.gc.ca/cansim/home-accueil?lang=eng&p2=49&MM

Vecteurs pour les groupements de producteurs :

http://www23.statcan.gc.ca/imdb-bmdi/document/2318_D6_T9_V1-eng.htm

V79310078 Conteneurs et palettes en bois Canada												
	Jan	Feb	Mar	Apr	May	Jun	Jul	Aug	Sep	Oct	Nov	Dec
2014	103.8	104.3	104.7	104.5	104.8	105.2	105.4	106.4	106.5	106.6	107.2	107.1
2015	107.7	108.2	107.6	107	106.8	107.6	108.2	108.3	108.7	108.3	109	109.4
2016	110.8	110.4	109.8	109.8	109.7	110.6	111.1	111.5	112.5	112.3	112.3	112.5
2017	112.5	112.9	114.9	116.5	117.2	116.7	118	118.5	118.2	118	117.5	117
2018	118.2	119.5	120.8	121.2								

1. Formule pour la mise à jour des prix fermes des périodes prolongée.

$$P_{(e)} = P \times \frac{AVE_{(e)}}{AVE}$$

Où: P(e) = Prix ferme de la période prolongée;

P = Prix ferme pour la période initiale de l'offre à commandes;

AVE(e) = Indice annuel moyen calculé selon les données relatives aux douze (12) mois disponibles trente (30) jours civils avant la fin de la période initiale ou prolongée, selon le cas. L'AVE(e) calculé ne sera pas modifiée si une mise à jour de l'indice est effectuée.

AVE = Indice annuel moyen calculé selon les données relatives à la période de douze (12) mois disponibles à la date de clôture de la demande d'offre à commandes.

L'ajustement dérivé du ratio AVE(e) / AVE ne peut pas être inférieur à 1. Dans le cas où le ratio AVE(e) / AVE serait inférieur à 1, les prix fermes pour la période prolongée correspondront au prix ferme de la deuxième année.

2. Exemple

Aux fins de cet exemple,

La date de clôture de la demande d'offre à commandes était le 17 novembre 2010.

La période initiale de l'offre à commandes était du 25 janvier 2011 au 24 Janvier 2012.

La première période prolongée était du 25 Janvier 2012 au 24 Janvier 2013.

La deuxième période prolongée était du 25 Janvier 2013 au 24 Janvier 2014.

Le prix ferme de l'article était de 200 \$ pour la période initiale.

2.1 Détermination de l'AVE

Conformément à la définition de l'AVE fournie ci-dessus, les données relatives à la période de douze (12) mois disponibles à la date de clôture de la demande d'offre à commandes s'étendent de novembre 2009 à octobre 2010.

Indices des prix de l'industrie - Tableaux statistiques

	Jan	Fév	Mar	Avr	Mai	Juin	Juil	Août	Sept	Oct	Nov	Déc
2009	98.8	101.1	101.5	102.9	105.6	105.6	106.2	106.4	106.2	105.7	105.7	105.8
2010	105.9	105.9	105.9	105.8	104.8	104.5	104.5	104.4	103.0	103.0		

$$AVE = \frac{105.7 + 105.8 + 105.9 + 105.9 + 105.9 + 105.9 + 105.8 + 104.8 + 104.5 + 104.5 + 104.4 + 103.0 + 103.0}{12}$$

$$AVE = \frac{1259.2}{12} = 104.93$$

L'indice annuel moyen (AVE) calculé est de 104.93 selon les données relatives à la période de douze (12) mois disponibles à la date de clôture de la demande d'offre à commandes.

2.2 Détermination de l'AVE(e) pour la période de prolongation

Conformément à la définition de l'AVE(e) fournie ci-dessus, les données relatives aux douze (12) mois disponibles trente (30) jours civils avant la fin de la période initiale qui est le 25 décembre 2011 correspondent à la période du mois de décembre 2010 au mois de novembre 2011.

Indices des prix de l'industrie - Tableaux statistiques

	Jan	Fév	Mar	Avr	Mai	Juin	Juil	Août	Sept	Oct	Nov	Déc
2009	98.8	101.1	101.5	102.9	105.6	105.6	106.2	106.4	106.2	105.7	105.7	105.8
2010	105.9	105.9	105.9	105.8	104.8	104.5	104.5	104.4	103.0	103.0	104.0	104.8
2011	104.6	105.7	105.1	106.1	106.1	106.1	106.1	106.1	106.6	107.5	107.3	

$$AVF = \frac{104.8 + 104.6 + 105.7 + 105.1 + 106.1 + 106.1 + 106.1 + 106.1 + 106.1 + 106.6 + 107.5 + 107.3}{104.8 + 104.6 + 105.7 + 105.1 + 106.1$$

.

$$AVE = \frac{1272.1}{12} = 106.01$$

L'indice annuel moyen calculé (AVE(e)) est de 106.01 selon les données relatives aux douze (12) mois disponibles trente (30) jours civils avant la fin de la période initiale.

2.2.1 Mise à jour du prix j fermes pour la première période prolongée de l'article 1 :

$$P_{(e)} = P \times \frac{AVE_{(e)}}{AVE} = 200\$ \times \frac{106.01}{104.93} = 200\$ \times 1.010 = 202.06\$$$

Pour la première période prolongée le prix ferme de l'article s'élèverait à 202.06 \$.

ANNEXE « C »

INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE

L'offrant accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

() Carte d'achat VISA ;
() Carte d'achat MasterCard ;
() Dépôt direct (national et international) ;
() Échange de données informatisées (EDI) ;
() Virement télégraphique (international seulement) ;
() Système de transfert de paiements de grande valeur (plus de 25 M\$)

. "

ANNEX D CRITÈRES D'ÉVALUATION OBLIGATOIRES

Les critères d'évaluations obligatoires suivants seront utilisés pour effectuer la revue des exigences obligatoires de la soumission.

Table 1 Critères d'évaluation technique

Table 1 Critères d'évaluation technique							
Ref	Exigences	Méthode d'évaluation					
N/A	Toutes les palettes doivent être traitées selon la Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV), Norme internationale pour les mesures phytosanitaires (NIMP) 15 – Règlementation des matériaux d'emballage en bois utilisé dans le commerce international	La réponse du soumissionnaire doit clairement indiquer que ce critère sera satisfait et inclure leur numéro de certification NIMP 15 avec leur offre.					
N/A	Toutes les palettes doivent être fabriquées avec des longerons qui comportent une flache maximale de un tiers de l'épaisseur et de la largeur	La réponse de l'offrant doit clairement indiquer que ce critère sera satisfait.					
Dessin 0876505-2	Les palettes de bois traité 40 x 24 doivent être construites selon le dessin du MDN # 0876505-2.	La réponse de l'offrant doit clairement indiquer que ce critère sera satisfait.					
Dessin 0876506-2	Les palettes de bois traité 40 X 48 doivent être construites selon le dessin du MDN # 0876506-2.	La réponse de l'offrant doit clairement indiquer que ce critère sera satisfait.					
Dessin 0876504-2	Les palettes en bois traité 24 x 24 doivent être construites selon le dessin du MDN # 0876504-2.	La réponse de l'offrant doit clairement indiquer que ce critère sera satisfait.					
Dessin 8697039-2	Les palettes en bois traité pour munitions 40 x 48 doivent être construites selon le dessin du MDN #8697039-2.	La réponse de l'offrant doit clairement indiquer que ce critère sera satisfait.					

Table 2 Critère d'évaluation de la capacité de la compagnie

Item #	Exigences	Méthode d'évaluation
N/A	L'offrant doit avoir au moins 5 (cinq) ans d'expérience dans la fabrication de palettes de bois.	L'offrant doit fournir des renseignements substantiels décrivant complètement et en détail comment chaque exigence est satisfaite ou traitée.
N/A	L'offrant doit avoir un historique avec preuves de vente annuelle d'au moins 40,000 palettes par année pour trois (3) des cinq (5) dernières années.	L'offrant doit fournir des renseignements substantiels décrivant complètement et en détail comment chaque exigence est satisfaite ou traitée.

Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV) et Normes international pour les mesures phytosanitaires (NIMP) 15 - Règlementation des matériaux d'emballage en bois utilisé dans le commerce international - Certification

L'offrant doit fournir une lettre attestant que les palettes seront traités selon la Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV); ou

L'offrant doit confirmer avoir la certification des Normes international pour les mesures phytosanitaires (NIMP) 15 - Règlementation des matériaux d'emballage en bois utilités dans le commerce international.

Numéro de certification :

ANNEXE E DESCRIPTION D'ACHAT POUR PALETTES EN BOIS TRAITÉ

1.0 Portée

1.1 Générale

Cette description d'achat (DA) couvre les exigences du Ministère de la Défense Nationale (MDN) pour des palettes en bois traité, plus spécifiquement les exigences du 7^e Dépôt d'approvisionnement des Forces Canadiennes (DAFC) à Edmonton.

2.0 Documents Applicables

2.1 Applicabilité

Les spécifications, dessins, acronymes et abréviations suivants font partie de cette description d'achat (DA) dans les mesures prévues ci-dessous, et supportent cette DA lorsque mentionnés à partir de la section 3.0. N'importe quels autres documents doivent être considérés comme information supplémentaire seulement. À moins d'avis contraire, la version ou amendement du document en effet pour le contrat est le document en effet le jour de l'obtention du contrat. Dans le cas ou il y aurait un conflit entre les documents et cette DA, le contenu de ce DA doit avoir priorité.

2.2 Acronymes et abréviations

CIPV Convention internationale pour la protection des végétaux

DA Description d'achat

NIMP Norme internationale pour les mesures phytosanitaires

MDN Ministère de la Défense Nationale

2.3 Spécifications et dessins

NUMÉRO D'ITENTIFICATION	TITRE DU DOCUMENT
Dessin du MDN # 0876506-2	PALETTE, 40"X 48"
Dessin du MDN # 0876505-2	PALETTE 24"X 40"
Dessin du MDN # 0876504-2	PALETTE 24"X 24"
Dessin du MDN # 8697039-2	PALETTE, MUNITIONS 40"X 48"
CIPV	Convention internationale pour la protection des végétaux
NIMP 15	Norme internationale pour les mesures phytosanitaires 15 – Règlementation des matériaux d'emballage en bois utilisé dans le commerce international

.

2.4 Note

Toutes les dimensions sont en pouces à moins d'avis contraire. Les dimensions sont les dimensions finales et les tolérances acceptables ce trouve dans les dessins du MDN # 0876506-2, # 0876505-2, # 0876504-2 et # 8697039-2.

3.0 Description des palettes

3.1 Caractéristiques communes

Toutes les palettes doivent:

- 3.1.1 Étre traitées selon la Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV), Norme internationale pour les mesures phytosanitaires (NIMP) 15 Règlementation des matériaux d'emballage en bois utilisé dans le commerce international;
- 3.1.2 Être fabriquées avec des longerons qui comportent une flache maximale de un tiers de l'épaisseur et de la largeur; et
- 3.1.3 Être disponibles en quatre (4) différentes versions, tel que décrit dans les sections 3.2, 3.3, 3.4 et 3.5.

3.2 Palette, 40 x 48

Table 3 Description de la palette 40 x 48

Nom de l'item	NSN	Largeur	Longueur	Hauteur totale
Palette, 40 x 48	3990-20-004-3339	40	48	5.750

3.2.1 Les palettes de bois traité 40 x 48 doivent être construites selon le dessin du MDN # 0876506-2.

3.3 Palette, 24 x 40

Table 4 Description de la palette 24x40

Nom de l'item	NSN	Largeur	Longueur	Hauteur totale
Palette, 24 x 40	3990-20-004-3341	24	40	5.375

- 3.3.1 Les palettes de bois traité 24 X 40 doivent être construites selon le dessin du MDN # 0876505-2.
- 3.4 Palette, 24 x 24

Table 3 Description de la palette 24 x 24

Nom de l'item	NSN	Largeur	Longueur	Hauteur totale
Palette, 24 x 24	3990-20-004-3335	24	24	5.000

3.4.1 Les palettes de bois traité 24 x 24 doivent être construites selon le dessin du MDN # 0876504-2.

3.5 Palette, munitions 40 x 48

Table 4 Description de la palette pour munitions 40 x 48

Nom de l'item	NSN	Largeur	Longueur	Hauteur totale
Palette, munitions 40X48	3990-20-001-5177	40	48	5.000

3.5.1 Les palettes en bois traité pour munitions doivent être construites selon le dessin du MDN # 8697039-2.

4.0 Conformité des performances

Le MDN se réserve le droit de conduire des tests pour vérifier que le produit est conforme avec n'importe laquelle ou toutes les exigences de performance définis dans cette annexe et dans les dessins de référence du MDN.